



Conseil municipal du 19 décembre 2022

Délibération n° 115-22

Objet : Adoption d'un règlement pour le site du Lac de la Madone

Date de convocation : 13/12/2022

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élu : Véronique ZIMMERMANN

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT – Dorothee RODRIGUES - Patrick BERRET - Pascale DANIEL - Jean-François FONTROBERT - Virginie PRIVAS-BREAUTE- Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD - Véronique MERLE - Anne-Catherine VALETTE - Julie GUINAND-BOIRON - Sophie PIVOT - Sébastien PONCET – Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN - Serge CAFIERO – Anne-Laurence OLTRA - Patricia BONNET-GONNET - Christian CECILLON – Raphaëlle GUERIAUD - Anne BLANCHET – Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS

Membres excusés et représentés :

Loïc BIOT a donné pouvoir à Gaël DOUARD

Jocelyne TACCHINI a donné pouvoir à Renaud PFEFFER

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Pascale CHAPOT

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Sophie PIVOT

Membres absents :

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

La commune a souhaité qu'un règlement pour le site du Lac de la Madone soit mis en place afin d'organiser les modalités d'utilisation de ce site.

Le Lac de la Madone est situé sur les communes de Mornant et de Chabanière. Le propriétaire est le SMHAR (Syndicat Mixte Hydraulique Agricole du Rhône) et l'exploitant est la COPAMO.

Il s'agit d'un espace de promenade, de détente, où la pêche peut être pratiquée, dans lequel la biodiversité, la qualité de l'environnement et du paysage doivent être préservées.

A ce titre, un règlement pour ce site, travaillé avec les différentes collectivités concernées et le SMHAR, est présenté au Conseil Municipal.

Ce règlement a principalement pour objectif de réglementer l'accès à ce site afin d'assurer la sécurité du public, le préserver et limiter les nuisances pour le voisinage, constatées en particulier l'été.

II. LA PROPOSITION

Ce règlement propose de mettre en place un certain nombre de mesures qui règlementent :

- Les horaires d'ouverture et modalités d'accès au site
- La circulation
- Les activités et comportement du public
- La protection de la faune, de la flore et des équipements
- Le signalement des anomalies
- Les infractions et sanctions

La commission *Ressources*, réunie le 05 décembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

III. LA DÉCISION

Ouï l'exposé de Sébastien PONCET,
Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER** le règlement du site du Lac de la Madone
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération

Mornant, le 19 décembre 2022

Le Maire,

Renaud PFEFFER

